



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023-124
Portant réglementation temporaire de circulation
5, passage de Banchenou- Ploubalay
Pour Fête des Voisins le samedi 12 août 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de Monsieur BIELSKA Christian, 5, passage de Banchenou 22650 Beaussais-sur-Mer
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation lors du déroulement de la fête des voisins le samedi 12 août 2023 au 5, passage de Banchenou, sur la commune déléguée de Ploubalay – Beaussais sur mer.

ARRETE

- Article 1 :** Le samedi 12 août 2023 de 11h00 à 20h00, au 5 passage de Banchenou – Ploubalay – Beaussais-sur-Mer sera interdite à la circulation pendant la fête des voisins.
- Article 2 :** Les véhicules venant de la rue de Cézembre pour aller rue des Ebihens, ils pourront emprunter le passage du cap Fréhel.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le collectif des voisins, réalisant la manifestation et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité de la manifestation qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 7 août 2023

Le Maire,
Eugène CARO

